Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-200085942-20261026-2026_04_17-DE

PIRÉ CHANCÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

CCAS de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers: **En exercice:** 13 **Présents:** 11 **Votants:** 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Piré-Chancé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances délocalisé à la salle des Étoiles, sous la présidence de Monsieur DENIEUL Dominique, Président du CCAS.

Présents: M. DENIEUL Dominique, M. GARNIER Sylvain, Mme AGIER Christine, Mme FOUGÈRES Renée, Mme LAMOUREUX Christine, M. TESSIER Allain, Mme CHEVALIER Sophie, Mme COLLIOT Isabelle, Mme CRON Claudine, Mme CROYAL Annick, Mme TOUROUX Béatrice

Procuration: M. HERVAGAULT Alain donne pouvoir à Mme TOUROUX Béatrice
Absent excusé:
Absent: M. DUFOUR Jean-Benoît

Secrétaire de séance: Mme FOUGÈRES Renée

Date de convocation: 19 octobre 2026

2026-04-17 – Administration générale // Convention de servitude avec ENEDIS / Ligne électrique souterraine au lieu-dit « Le Paris » à Louvigné-de-Bais

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.323-1 et suivants du code de l'énergie ;

Vu la demande présentée par ENEDIS le 6 août 2026 concernant la parcelle cadastrée n° ZH 0096 située à Louvigné-de-Bais, pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;

Monsieur le Président expose que ENEDIS sollicite l'autorisation d'établir une servitude pour les ouvrages souterrains sur une parcelle appartenant au CCAS de Piré-Chancé, située au lieu-dit « Le Paris » à Louvigné-de-Bais, cadastrée n° ZH 0096.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'autoriser ENEDIS à implanter les ouvrages suivants:

- 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 15 mètres (pose de 3 branches de 5 mètres à 1 mètre de profondeur).
- Bornes de repérage si besoin.

Monsieur le Président informe que la convention entre en vigueur à la date de sa signature pour la durée de vie des ouvrages désignés ci-dessus et qu'elle est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration d'approuver la convention de servitude au profit d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration:

- **Approuve la convention de servitude au profit d'ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération, concernant la parcelle cadastrée n° ZH 0096 située à Louvigné-de-Bais.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette opération.**
- **Précise que la servitude est consentie à titre gratuit.**

CCAS de PIRÉ-CHANCÉ (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme au registre,
Le Président du CCAS,
M. Dominique DENIEUL